

Règlement interne de l'association GAGSchola

(version octobre 2023)

Ce règlement précise et complète notre base réglementaire issue des statuts de l'association. Par sa présence à l'une ou l'autre des séances d'entraînement de GAGSchola, toute personne accepte de s'y soumettre.

Type d'association et activités

L'association GAGSchola a pour objectif le développement des connaissances et de la maîtrise nécessaire à la recherche et à la pratique des arts martiaux historiques européens (AMHE). Il est demandé aux membres d'avoir un comportement actif et de s'impliquer dans ses activités.

GAGSchola propose deux séances d'entraînement par semaine :

- Le lundi soir (20h00-22h00 - Collège Voltaire, Salle de gymnastique) : cette séance est consacrée à l'étude de l'épée longue telle que pratiquée à la fin du Moyen-Âge.
- Le jeudi soir (21h00-22h00 - Dojo des Grottes) : cette séance est consacrée à l'étude des pratiques martiales historiques impliquant le contact physique direct.

L'organisation et l'animation des différentes séances hebdomadaires sont prises en charge par les instructeur.trice.s de GAGSchola, qui sont nommé.e.s à cette fonction par le comité d'après leur connaissance et leur maîtrise des AMHE.

Sécurité

Nos activités nécessitent le maniement d'armes reproduites ou de simulateurs visant à diminuer les risques de blessures. Néanmoins, tous ces objets sont toujours à considérer comme des armes et impliquent le respect de règles de sécurité :

- Le matériel de combat doit être utilisé de manière responsable et uniquement dans le cadre des activités proposées par l'association.
- Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les salles d'entraînement sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, ou d'en consommer à l'intérieur.
- Les règlements des bâtiments où se déroulent les activités de l'association doivent être suivis.

L'instructeur.trice animant la séance a toute latitude pour exclure de celle-ci une personne qui met en danger, intentionnellement ou non, sa personne ou autrui par un comportement inadéquat ou un non-respect des consignes. Ce type de comportement peut mener à l'exclusion de l'association via décision du comité (art. 9 al. 3 des statuts de l'association).

a) Matériel

Ne seront admises aux séances d'entraînement que les personnes équipées d'une tenue adaptée à une activité physique pratiquée en salle.

Pour la pratique de l'épée longue, et donc impérativement pour pouvoir participer aux séances du lundi soir, il est demandé d'acquérir **au cours des six premiers mois d'activité** :

- un masque d'escrime (obligatoirement 1600N) ;
- des gants de protection adaptés (obligatoirement lourds pour du sparring).

Au bout d'**une année** :

- un simulateur d'épée adéquat à la pratique de l'association, c'est-à-dire une épée longue ou *fechtfeder* en acier adaptée au combat tel que pratiqué dans le cadre des AMHE, notamment quant à son niveau de dangerosité (qualité, solidité, flexibilité et poids, notamment).

De plus il est vivement conseillé d'acquérir :

- un gorgerin ;
- une coquille ou autre protection de l'entrejambe (en particulier pour les séances du jeudi soir) ;
- une protection de corps (torse et membres supérieurs).

Chaque pratiquant.e est tenu.e responsable de l'état et de l'adaptation de son propre équipement en fonction de l'activité pratiquée (par exemple le sparring) ; ce n'est pas à ses partenaires de combat de le faire.

Les directives en matière de sécurité émises par la Fédération suisse des AMHE priment sur le règlement de sécurité de GAGSchola dans le cas où celles-ci sont plus restrictives.

b) Comportement

Pour le bon déroulement des séances, un comportement respectueux est attendu de la part de tous les membres, favorisant ainsi une atmosphère conviviale et un temps de travail sérieux.

L'âge minimal pour participer aux séances d'entraînement est de 16 ans ; les personnes mineures (16 et 17 ans) doivent présenter une lettre signée par l'un de leurs responsables légaux pour être autorisées à participer auxdites séances.

Mesures sanitaires

GAGSchola applique les normes sanitaires en vigueur dans le Canton de Genève, ainsi que celles édictées par les propriétaires et gestionnaires des salles d'entraînement (autorités compétentes du Canton et de la Ville de Genève, ainsi que le Budo-Club des Grottes). Les recommandations formulées par la Fédération suisse des AMHE sont également prises en considération.

Tout manquement à ces règles pourra mener à une exclusion immédiate d'une séance d'entraînement, voire de l'association, en vertu de l'art. 9 al. 3 des statuts de GAGSchola.

Règlement entré en vigueur le 17.10.2023

Comité de GAGSchola

Julie Bévant

Anass Butsch

Christophe Le Millier

Laurent Ott

Emilie Pollet-Thiollier